

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 28

2024D096

OBJET :
**05. HARMONIE
MUNICIPALE DE
MERVILLE.
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2024.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D096-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. MORVAN Hervé

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 à l'association de l'Harmonie Municipale d'un montant de 16 250 € (16 000 € pour le fonctionnement et 250 € pour la participation aux fêtes du 14/07/2024).

Cette subvention a pour objet de permettre à l'association de promouvoir l'art musical, la pratique instrumentale et le patrimoine culturel local que représente une « Harmonie Municipale » par la participation aux cérémonies locales et patriotiques. Elle permet également la prise en charge des frais inhérents aux assurances, au fonctionnement administratif de l'association, à l'entretien des instruments et tenues d'apparat.

Il est rappelé que la commune met à disposition gracieusement de cette association pour la pratique de ses activités, des locaux adaptés, du matériel de bureau. La commune prend également à sa charge l'ensemble des fluides : eau, électricité, chauffage, téléphone...

Il est également proposé de reconduire la convention d'objectifs avec l'Harmonie pour l'exercice 2024.

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et fixe les objectifs auxquels l'association doit répondre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

01/10/2024

ID : 059-215904004-20240919-2024D096-DE



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024 :

OBJET : 05 HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024.

Sur ces critères, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 16 250 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit pour l'exercice 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal et versée au compte de l'association.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYEK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.